

**DATE DE CONVOCATION**

25/09/2023

**DATE D’AFFICHAGE**

25/09/2023

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>
<b>27</b>
<b>PRÉSENTS</b>
<b>22</b>
<b>VOTANTS</b>
<b>26</b>

L’an deux mille vingt-trois, le **lundi 2 octobre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

**Etaient présents**

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, M. Bertrand VERSTRAETE.

**Absents excusés**

M. Jean-Pierre ISABEL donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE  
Mme Sophie MOBASHER donne pouvoir à Damien de WINTER  
Mme Marie-France LEBON donne pouvoir à Mme Catherine SIBBILLE  
M. Didier HERGAS donne pouvoir à Mme Monique BOBLIN  
Mme Agathe PETRIGNANI

**Secrétaire de séance** : M. Bruno LECŒUR

---

**Délibération n° 23.10.02/25**

**Objet / Actualisation de la convention pour la prise en charge des frais de restauration des élèves gibervillais en classe ULIS (Soliers)**

---

Madame Sara ROUZIÈRE, Adjointe au Maire en charge de la vie scolaire, expose à l’Assemblée délibérante que par courrier en date du 4 juillet dernier, Monsieur JOUIN, Maire de Soliers, a sollicité à nouveau la commune afin qu’elle puisse contribuer à la mise en œuvre d’une tarification sociale de la restauration scolaire à un euro, pour les élèves de la classe ULIS de Soliers domiciliés à Giberville.

Ainsi, les familles selon leur quotient familial pourront bénéficier du prix d’un repas à 0.95 € ou 1 €.

Ce dispositif est applicable aux familles hors commune de Soliers dont le quotient familial garantit un tarif compris entre 0.95 € et 1 €.

Pour la rentrée scolaire 2023-2024, quatre élèves domiciliés à Giberville sont scolarisés au sein de la classe ULIS du groupe scolaire de Soliers.

Le tarif "hors commune" appliqué par la commune de Soliers étant de 7.84 €, Madame ROUZIÈRE propose donc au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande de la commune de Soliers, en garantissant la prise en charge d’un solde de 3.84 € par repas et par enfant.

Ainsi, les quatre familles concernées bénéficieront d’un tarif de 0.95 € ou 1 € in fine, déduction faite de la participation de la commune de Giberville à hauteur de 3.84 € et de celle de la commune de Soliers à hauteur de 3 €.

Madame ROUZIÈRE rappelle ici qu'il s'agira du renouvellement de la convention initialement signée à cet effet en septembre 2022 par la Ville de Giberville et de Soliers.

La signature de cette convention de reversement des sommes engagées par la commune de Soliers au bénéfice des élèves gibervillais scolarisés en classe ULIS permettra à la Ville de Giberville de participer à hauteur de 3.84 € aux frais de restauration scolaire payés par les familles.

Ladite convention sera annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**VU** l'article L.212-8 du Code de l'Éducation indiquant au premier paragraphe : "Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence."

Cet article exclut de son champ d'application la restauration scolaire.

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur JOUIN, Maire de Soliers en date du 4 juillet 2023,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Soliers accueille des élèves de la Ville de Giberville au sein de son groupe scolaire, et dans le cadre du dispositif ULIS,

**DÉCIDE** de répondre favorablement à la sollicitation de la commune de Soliers,

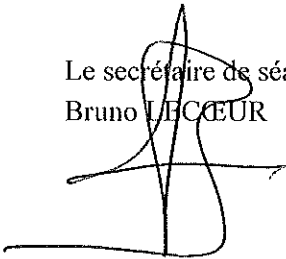
**ACCEPTE** de prendre en charge un forfait de 3.84 € par repas et par enfant gibervillais scolarisé en classe ULIS au titre de l'année scolaire 2023-2024,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de reversement des sommes engagées par la commune de Soliers au bénéfice des élèves gibervillais scolarisés en classe ULIS, et tous autres documents nécessaires à l'exécution de cette procédure;

**PRÉCISE** que cette convention n'est pas reconductible tacitement et que tout renouvellement du dispositif devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
Bruno LECŒUR



Le Maire,  
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20231002-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 17/10/2023